

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Achat d'un nettoyeur haute pression eau chaude pour l'aire de lavage du Centre Technique Municipal / SARL G. LAVERRIERE (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un nettoyeur haute pression eau chaude pour l'aire de lavage du Centre Technique Municipal et de faire reprendre l'ancien nettoyeur ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée par courriel à 5 entreprises ; que 5 offres ont été remises dans les délais et analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la SARL G. LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 473.00 € HT, soit 7 767.60 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de la SARL G. LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 743.00 € HT, soit 7 767.60 € TTC, concernant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude pour l'aire de lavage du Centre Technique Municipal ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 juillet 2024.
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 25 juillet 2024.

